

«Vous êtes en train de me juger, j'ai honte pour vous!»

Genève L'entrepreneur accusé de traite d'êtres humains veut être acquitté de presque toutes les infractions qui lui sont reprochées.



Par Xavier Lafargue@XavierLafargue

Le palais de justice de Genève.

Image: Steeve Luncker-Gomez

«C'est un homme très affaibli qui comparait devant vous. Il a perdu plus de 30 kilos. Il est angoissé, déprimé, il a besoin de soins et d'hospitalisation. Il était fort, énergique, plein de projets. Cet homme-là n'existe plus, après deux ans et demi passés à Champ-Dollon.» Me Elizaveta Rochat a la lourde tâche de défendre l'entrepreneur accusé de traite d'êtres humains, dont le procès s'est ouvert le 1er avril.

Lourde tâche, car selon l'acte d'accusation, les agissements de ce ressortissant d'Europe de l'Est âgé de 36 ans, qui a multiplié les chantiers à Genève, en Valais et dans le canton de Vaud de 2013 à 2017, sont insoutenables. Le Ministère public et les parties civiles ont largement décrit la détresse, les humiliations vécues par la vingtaine de plaignants. Des ouvriers originaires, comme lui, des pays de l'Est. Des hommes qu'il payait entre 20 centimes et 6fr.50 de l'heure pour dix heures de travail par jour, six jours sur sept, parfois même le dimanche (lire nos éditions précédentes).

Acquittement demandé

Dans une plaidoirie empreinte de sobriété, Me Rochat a égrainé la vingtaine de chefs d'inculpation qui pèsent sur Igor*, dont les plus graves sont la traite d'êtres humains par métier et l'usure par métier. Pour ceux-ci, elle demande l'acquittement pur et simple. Les ouvriers, engagés par annonce sur internet, sont venus en Suisse par leurs

propres moyens, dit-elle. «Ils avaient leur portable, leurs papiers d'identité. Ils logeaient dans des chambres à deux, voire seuls. La nourriture était correcte. Et ils étaient libres de leurs mouvements.»

L'usure? «C'étaient de bons salaires pour eux, parfois dix fois plus que le salaire moyen dans leur pays.» Leur patron les menaçait-il? Leur faisait-il peur? «Le rapport de force relève-t-il du pénal ou des rapports des hommes?» interroge-t-elle. Certes, «le rapport de force influence le libre arbitre, mais là, je ne crois pas qu'il relève du pénal», insiste l'avocate.

Le prévenu attaque

L'acquittement, elle le réclame pour la plupart des autres infractions reprochées à son client: travail illégal, contrainte, gestion fautive, voies de fait, dénonciation calomnieuse... Non, il ne peut pas être condamné pour tout cela, lui, «un homme brisé, malade, qui doit rentrer chez lui. Il demande une peine compatible avec le sursis. Une libération immédiate.»

Le prévenu a la parole en dernier. Il se lève. Et attaque! «Je présente mes excuses aux gens qui ont réellement souffert du carnage sanglant probablement organisé par les avocats, lance-t-il aux parties civiles. Aujourd'hui vous êtes en train de me juger, j'ai honte pour vous!»

«Le tsar des moujiks»

La honte? C'est plutôt celle des ouvriers lésés qu'il faut relever, a auparavant plaidé Me Lorella Bertani, avocate d'un plaignant. La honte de revenir dans leur pays pratiquement aussi pauvres que lorsqu'ils l'ont quitté, trompés sur toute la ligne par ce patron «qui a utilisé tous les moyens de contrainte» pour les forcer à travailler. «Le prévenu, c'est le tsar des moujiks!» assène-t-elle.

«Il a fait croire à mon client, un père de famille en situation professionnelle précaire dans son pays, qu'il avait un permis de travail pour lui, relève Me Xenia Rivkin, conseil d'un autre ouvrier. S'il n'y avait pas le coronavirus, mon client serait venu témoigner devant vous de sa souffrance.»

Me Ève Dolon, elle, parle de servilité, de féodalité «dans le pays le plus démocratique d'Europe». L'employé qu'elle défend «a réussi à avoir quelques avances sur salaire, mais il a dû les mendier auprès de son patron».

«En Suisse, j'étais comme un petit chien aveugle, a dit mon client, relève encore Me Bertani. C'est comme ça qu'il s'est senti, lui, un père de famille de près de 60ans. Ce qu'il voulait, c'était un peu d'argent pour payer les études de son fils. Avec un travail pénible, mais qu'on accepte parce qu'il y a un salaire, même minable, au bout.» Elle enchaîne: «La traite d'êtres humains, c'est nier la dignité humaine.» S'adressant aux juges à propos des plaignants, elle conclut: «Leur humanité, leur dignité, vous êtes les seuls à pouvoir les leur rendre. À pouvoir leur dire: «Vous n'êtes plus des petits chiens aveugles, vous êtes des êtres humains dignes.»

Le verdict sera rendu le jeudi 9 avril.

*Prénom d'emprunt

Créé: 03.04.2020, 18h12

Votre avis

Avez-vous apprécié cet article?

Oui

Non